

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales caractéristiques de l'assistance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assistance ou même les autres avantages octroyés aux membres du Touring Club Royal de Belgique, veuillez consulter les conditions générales.

A quelles prestations puis-je prétendre ?

ASSISTANCE AUX PERSONNES

Franchise.....	X
Rapatriement médical en cas de maladie ou d'accident	V
Rapatriement médical en cas de transplantation.....	V
Remboursement des frais médicaux	
• Frais ambulatoires.....	Illimités
• Frais dentaires.....	Max. € 250
• Frais de transport.....	Max. € 500
• Frais de soins médicaux en Belgique	Max. € 6.000
Frais de prolongation de séjour	Max. € 850
Séances d'assistance psychologique (max. 5 séances).....	V
suite à une catastrophe, un attentat ou une prise d'otage dont l'assuré a été témoin	
Ligne Info-Docteur	V
Fourniture de matériel médical (<i>indispensable pour le traitement à l'étranger</i>)	V
Retour anticipé en Belgique (<i>en cas de décès ou d'hospitalisation</i>	V
<i>d'un membre de la famille en Belgique ; de sinistre grave au domicile ; de disparition d'un enfant</i>)	
Retour des enfants (<i>en cas de décès ou d'hospitalisation de l'accompagnant</i>)	Max. € 500
Visite d'un membre de la famille à la personne hospitalisée à l'étranger (<i>si + de 5 jours</i>)	Max. € 500
Retour des animaux domestiques	V
Frais vétérinaires (par animal)	Max. € 65
Rapatriement funéraire	
• Frais de cercueil	Max. € 785
• Rapatriement des autres bénéficiaires	V
• Inhumation à l'étranger	Max. € 1.500
Frais de communication.....	Max. € 125
Messages urgents	V
Frais d'interprète	Max. € 125
Envoi de bagage ou doudou.....	V
Aide aux seniors et handicapés.....	V
Garanties Ski	
• Frais médicaux à l'étranger	Illimités
• Frais médicaux en Belgique	Max. € 6.000
• Remboursement skipass et cours de ski	Max. € 200
• Bris de ski (location).....	Max. € 100
• Vol de ski/chaussures/bâtons de ski (location)	Max. € 100
Recherche et sauvetage.....	Max. € 15.000
Transfert de fonds.....	Max. € 3.750
Caution de mise en liberté	Max. € 25.000 (avance)
Avance frais d'avocat	Max. € 2.500

Prolongation de séjour à l'étranger	Max. € 650
Garanties Fly Zen (assistance en cas de retard ou d'annulation de vol)	V

ASSISTANCE AUX VEHICULES

ASSISTANCE EN BELGIQUE

Panne	V
-------------	----------

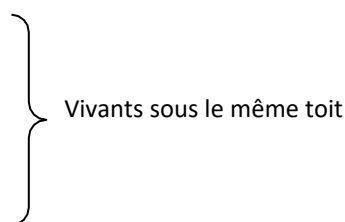
ASSISTANCE EN EUROPE (HORS BELGIQUE)

Panne	V
Crevaison	V
Accident	V
Vandalisme, vol ou tentative de vol.....	V
Dépannage et/ou remorquage	V
Véhicule de remplacement (jusqu'à 15 jours)	V
Rapatriement du véhicule.....	V
Continuation de voyage	V
Frais de gardiennage	V

Bénéficiaire(s) ?

ASSISTANCE AUX PERSONNES

- Souscripteur + époux(se) ou cohabitant légal ou de fait
- Arrière-grand-père/mère
- Grand-père/mère
- Enfants non mariés
- Arrière-petits-enfants non mariés
- Petits-enfants non mariés



ASSISTANCE AUX VÉHICULES

ASSISTANCE EN BELGIQUE

Le souscripteur ou tout conducteur autorisé + tout passager autorisé

Le nombre de passagers ne peut pas dépasser le nombre maximal de personnes à transporter indiqué sur le certificat d'immatriculation du véhicule couvert.

ASSISTANCE EN EUROPE (HORS BELGIQUE)

Les bénéficiaires + tout passager autorisé

Le nombre de passagers ne peut pas dépasser le nombre maximal de personnes à transporter indiqué sur le certificat d'immatriculation du véhicule couvert.

Quel véhicule est couvert ?

ASSISTANCE EN BELGIQUE

Tout véhicule (voiture, moto, camionnette, minibus et mobile home) neuf ou d'occasion, de toute marque, immatriculé en Belgique et dont la masse maximale autorisée n'excède pas 3.5 tonnes en charge et dont le numéro de plaque d'immatriculation a été mentionné lors de la souscription + la caravane ou la remorque tirée par ce véhicule au moment de l'incident de moins d'1.5 tonne.

ASSISTANCE EN EUROPE (HORS BELGIQUE)

Tout véhicule (voiture, moto, camionnette, minibus et mobile home) neuf ou d'occasion, de toute marque, immatriculé en Belgique et dont la masse maximale autorisée n'excède pas 3.5 tonnes en charge et dont le numéro de plaque d'immatriculation

a été mentionné lors de la souscription + la caravane ou la remorque tirée par ce véhicule au moment de l'incident de moins d'1.5 tonne.

Un second véhicule, répondant aux mêmes caractéristiques que celles énoncées ci-dessus, pour autant qu'il soit la propriété du bénéficiaire, que la cotisation pour le premier "véhicule couvert" ait été payée et que le numéro de sa plaque d'immatriculation soit repris dans le contrat d'affiliation et/ou les conditions particulières.

Où suis-je couvert ?

ASSISTANCE AUX PERSONNES

Dans le monde entier, à l'exception de la Belgique.

ASSISTANCE AUX VÉHICULES

Dans les pays de l'Union européenne, Belgique inclus, ainsi qu'en Albanie, Andorre, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Guernesey, îles Åland, L'île de Man, Islande, Jersey, Kosovo, Liechtenstein, Monténégro, Macédoine, Moldavie, Monaco, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Ukraine et Vatican.

Les prestations aux véhicules ne sont pas acquises dans les Iles Canaries et à Madère, dans les enclaves espagnoles Ceuta et Melilla sur le territoire africain, en Turquie ainsi que sur le territoire français en dehors de la France Métropolitaine.

Exclusions ?

L'assistance n'est notamment pas octroyée pour :

- Tout événement connu lors de la souscription l'affiliation et/ou le départ à l'étranger ;
- Les événements survenus au-delà des 3 premiers mois du séjour à l'étranger ;
- Les hospitalisations ou opérations à l'étranger prévues avant le départ ;
- Les frais de lunettes, verres de contact, appareils médicaux et prothèses ;
- Les véhicules servant au transport rémunéré de personnes ;
- Des défaillances générées par le non-respect manifeste du plan d'entretien prévu par le constructeur ;
- Le bris ou la détérioration de vitre ou d'optique.